



F.F.Tir : 16.02.125

Préambule

Les Carabiniers Saint-Quentinois (A.C.S.Q.) est une association affiliée à la Fédération Française de Tir (F.F.Tir).

Cette association a pour but de permettre la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

La politique de notre association et de ses dirigeants n'est pas de créer une mauvaise ambiance ni d'avoir un comportement policier ou répressif vis à vis de ses adhérents. Notre association bénéficie d'avantages dont peu d'association peuvent s'enorgueillir et que nous voulons absolument conserver. De ce fait, afin d'éviter toute fermeture administrative, nous avons décidé de vous rappeler toutes ces obligations et de les faire appliquer quel que soit la personne ou les circonstances. Ces règles tiennent plus du bon sens que du dictat sans fondement. Elles vous permettront de vous sentir plus en sécurité et vous permettrons d'améliorer vos connaissances quant à la sécurité sur un stand de tir, ou que vous soyez.

La vie de cette structure est fondée sur un engagement réciproque entre l'association et ses adhérents. L'inscription au A.C.S.Q. ouvre aux licenciés l'accès à la pratique d'un certain nombre de disciplines de tir mais entraîne de leur part le respect de certaines obligations.

De ce fait, il est défini les droits et les devoirs de chacun en adoptant le présent « Règlement Intérieur ». En aucun cas, ce règlement ne peut se substituer aux statuts et règlement intérieur de la Fédération Française de Tir. Le Président de l'association est chargé d'une mission d'information et de contrôle de son respect.

Les licenciés, en adhérant à l'association déclarent en avoir pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun, à l'application des principes fondamentaux de vie en société.

Pour cela et afin de ne créer aucune confusion dans l'esprit de chacun, ni aucun précédent :

Un mail sera envoyé à chaque adhérent. L'adhérent aura l'obligation de renvoyer une signature électronique pour certifier qu'il a bien reçu, téléchargé, lu en totalité, le règlement intérieur du A.C.S.Q. et de par cette signature accepter d'en respecter toutes les dispositions. En cas d'impossibilité le licencié devra se rendre à la permanence du secrétariat à Neuville ou

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

un exemplaire lui sera délivré contre signature qui vaudra acceptation du contenu et des modalités de fonctionnement du règlement intérieur de l'A.C.S.Q.

L'A.C.S.Q. vous rappelle que tout licencié est directement responsable de son arme et de ses tirs.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Règlement intérieur

Administration – Fonctionnement :

L'adresse du siège social de l'association est :
Association des Carabiniers Saint-Quentinois
21 rue Charles Collin 02100 Remaucourt

L'association Association des Carabiniers Saint-Quentinois est administrée par un Comité Directeur de 12 membres

Tout Membre de l'association peut être éligible au comité directeur dans les conditions fixées par les statuts. Toutefois un adhérent déjà dirigeant dans une autre association ayant des similitudes avec les activités de l'A.C.S.Q. ne peut présenter sa candidature sans avis préalable de ce dernier. Le présent règlement est révisable à tout moment à l'initiative du comité directeur et la modification des réglementations des différentes disciplines est applicable dès sa parution officielle

Chaque membre ou adjoint se verra attribué un rôle dans le fonctionnement la gestion et l'organisation de l'association. Chaque adhérent pourra consulter la liste des responsabilités de chacun des membres et afin d'obtenir une réponse à leur demande.

Sauf cas de force majeure un consultant ne pourra se substituer à un autre mais devra orienter l'adhérent vers le bon interlocuteur.

Le consultant ne doit pas tomber dans l'assistanat et peut se donner le droit de refuser de répondre à toute demande infondée ou excessive d'un adhérent.

Le Comité Directeur, lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire si nécessité, est élu selon les modalités précisées dans les statuts.

Le Comité directeur assure et gère les biens de l'association.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de l'A.C.S.Q. .

Les convocations sont faites 1 mois à l'avance par lettre ou courrier électronique adressé à chacun des membres de l'association.

L'Assemblée Générale de l'A.C.S.Q. se réunit une fois par an au moins.

L'Assemblée Générale de l'A.C.S.Q. comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Tous les votants doivent être à jour de leur cotisation pour l'année en cours et avoir 16 ans révolus.

Le vote par procuration est possible.

La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par les statuts de l'A.C.S.Q..

Le nombre de procurations détenues par une même personne n'est pas limité.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'A.C.S.Q.. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents *ou* représentés à l'Assemblée Générale.

Pour la validité des délibérations, la présence d'un quart + 1 des membres est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué dans une deuxième assemblée générale, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette assemblée générale délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Champs d'application du règlement intérieur

Le règlement intérieur s'applique aux activités de l'A.C.S.Q. , à ses membres et à toute les personnes présente à l'intérieur de l'enceinte des stands de l'A.C.S.Q.

- Membres détenteurs de la licence FF-Tir de l'association
- Membres détenteurs de la licence FF-Tir d'une autre association ayant la double affiliation,
- Membres détenteurs de la licence FF-Tir participants à une compétition au sein de l'A.C.S.Q.
- Aux personnes en séance de découverte encadrées par un membre instructeur de l'A.C.S.Q.
- Personnes invités et détenteurs de la licence FF-Tir: 3 invitations maximum par an. par invité, par adhérent (vente d'une arme, galop d'essai pour une discipline, (etc.)),

L'accès aux stands en dehors des manifestations publiques n'est pas autorisé à une personne qui ne dispose pas de licence FF-Tir.

Un adhérent peut inviter une personne non licenciée uniquement durant les jours de permanence.

Le Président doit être prévenu par mail 8 jours avant l'invitation. Ce mail doit indiquer la date de votre invitation et comporter en pièce jointe une photocopie de la carte d'identité. Ou transmettre les nom, prénom, lieu et date de naissance de l'invité. Le Président dès réception du mail à l'obligation de vérifier le passif de la personne invitée en interrogeant le fichier Finiada Fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes et vérifier la présence de permanenciers le jour de votre invitation.

Tout adhérent licencié et membre du CTBCR en premier club, à jour de ses cotisations et en règle administrativement (détentions, licences...), peut à titre exceptionnel être accompagné d'un seul invité, non licencié, qui sera placé sous sa propre responsabilité et l'autorité du permanencier. Le Permanencier remettra un badge à l'invité après qu'il se sera acquitté un droit de passage à l'identique des tireurs extérieurs.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

À titre informatif, le statut d'invité ne doit en aucune façon être une manière déguisée, de pratiquer à plus ou moins long terme le tir par le biais d'invitations multiples.

Le Président a toute latitude pour faire les rappels nécessaires aux intéressés et leur interdire les pas de tir s'il le juge nécessaire.

En présence d'un nombre trop important d'invités le Permanencier a également toute latitude pour différer voire ne pas autoriser d'invités afin de privilégier l'accès au stand des tireurs dûment licenciés.

Les membres de l'A.C.S.Q. sont couverts par l'assurance incluse dans le paiement de la licence de la Fédération Française de Tir pour la saison sportive en cours. Pour cette raison tout adhérent à l'obligation d'être à jour de sa cotisation pour pratiquer le tir et bénéficier des assurances de la FF tir. Tout manquement à cette obligation entraînera l'exclusion immédiate du tireur des locaux et des stands de l'association.

Adhésion à l'association

Toute personne désirant adhérer à l'A.C.S.Q. , devra présenter une pièce d'identité, fournir un certificat médical « mention tir sportif », une photo d'identité et remplir les fiches pour son accueil et son adhésion.

Si la personne est âgée de moins de 18 ans, celle-ci devra être accompagnée d'un représentant légal qui remplira le formulaire d'autorisation parentale.

Après acceptation celle-ci devra s'acquitter du montant de la licence.

Le montant global de la cotisation comprend :

Le montant de la licence de la Fédération Française de Tir est fixé par la FF Tir, en fonction des catégories d'âge des licenciés

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Le montant de la cotisation de l'A.C.S.Q. fixé par le Comité directeur de l'A.C.S.Q.

Le montant de la licence et de la cotisation est dû intégralement, quelle que soit la date du renouvellement de l'adhésion.

Une réduction de cotisation est pratiquée lorsque plusieurs membres d'une même famille adhèrent à l'A.C.S.Q.

Tout adhérent est libre de changer de club à tout moment de la saison sportive. Il incombe au nouveau club de faire le nécessaire auprès de la FF Tir.

Les cotisations versées restent acquises à l'A.C.S.Q.

Le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un adhérent qui, sans motif valable, n'aurait pas fait acte de présence lors de la saison sportive précédente.

Les montants des cotisations et des licences sont affichés dans le stand et consultables au secrétariat de l'association.

Le nouvel adhérent devra obligatoirement suivre une formation relative à la manipulation des armes et au respect des règles de sécurité de tir pendant des séances de formation dont le nombre sera laissé à la discrétion du formateur. Au terme de cette formation le tireur se verra remettre une fiche de suivi ou seront inscrites toutes les consignes de sécurité qu'il devra connaître en totalité. Un questionnaire de QCM validera sa formation.

Tout adhérent y compris les anciens adhérents de l'A.C.S.Q. qui possèdent déjà une arme mais qui n'ont pas reçu de formation à la sécurité ou au maniement des armes devront obligatoirement se soumettre à une remise à niveau qui sera validée par un formateur.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Pratique du tir aux pas de tir du stand Jean Debreux rue Kennedy à Saint Quentin

Accès aux stands Jean Debreux

L'accès aux enceintes sportives est libre aux tireurs licenciés avant le 30 septembre

Pour les licenciés après cette date du 1^{er} octobre 2022 cet accès libre sera autorisé pour des raisons de sécurité après :

Avoir reçu et validé la formation à la sécurité et au maniement des armes au stand de la Neuville dispensée par des formateurs agréés FF Tir.

Avoir reçu et validé une formation complémentaire à la sécurité et au maniement des armes qui seront utilisées par le nouveau licencié dans l'enceinte du stand Jean Debreux.

Les horaires sont de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures en semaine selon les périodes sachant que le tir nocturne est interdit. Le samedi après-midi et le dimanche matin.

Vous devez **toujours** porter votre badge et votre licence dans l'enceinte de l'association.

L'accès aux stands pour les tireurs débutants se fait aux horaires des séances encadrées et des permanences.

Les installations du A.C.S.Q peuvent être rendues indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour cause de manifestations ou autres : ces événements étant programmés à l'avance, les licenciés en sont avertis par voie d'affichage sur les stands respectifs et sur le site Internet du A.C.S.Q.

Toute fermeture du club pour raison administrative, travaux, compétition ou autre événement fortuit ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni dédommagement de la cotisation.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Rôle du Permanencier

Chaque séance de tir est placée sous l'autorité d'un responsable de séance appelé communément Permanencier. Les noms sont affichés au stand.

Ce responsable de séance est un bénévole qui ne bénéficie d'aucune compensation.

Celui-ci :

- Ouvre et ferme le stand et les armoires fortes.
- Fait émarger le cahier de présence.
- Met le matériel, les armes, les munitions et les cibles à disposition des adhérents.
- Gère la sortie et le retour des armes ainsi que leur nettoyage.
- Tient les coffres des armes fermés.
- Veille à la sécurité et la discipline sur le stand. A cet effet, il pourra interdire l'accès du stand à tout tireur qui semble ne pas être dans un état normal ou qui ne respecte pas les règles de sécurité.
- Tient, dans la mesure du possible, la porte du stand fermée.
- Dirige le tir sur le pas de tir 25/50/100 mètres mais peut déléguer ses pouvoirs à un tireur qu'il juge suffisamment compétent.
- S'occupe de l'administration du club.
- Renseigne les futurs adhérents et enregistre les nouvelles adhésions.
- Aide les nouveaux adhérents.
- Réceptionne les cotisations.
- Vends les munitions et autres consommables et tient à jour le fichier des ventes.
- Vérifie les tirs contrôlés.
- Renseigne le registre des tirs contrôlés qui sera validé par le président ou le secrétaire général de la section.
- Veille à l'application du règlement intérieur par l'ensemble des tireurs ;
- En fin de séance, demande aux tireurs de veiller à la propreté des pas de tir et, vérifie qu'aucune arme n'a été oubliée, s'assure que tous les coffres sont fermés.
- Rend compte au comité directeur, sans tarder, de tout problème ou dysfonctionnement survenu lors de la séance de tir et le mentionne sur le cahier de liaison.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

- A tout instant, le responsable de séance peut prendre la décision, s'il le juge nécessaire d'arrêter le tir.
- Peut interdire l'accès aux pas de tir aux retardataires arrivant 40 minutes avant la fin de la séance pour un contrôle de tir ou emprunter une arme.

Pratique du tir aux pas de tir de Jean Debreux

- Prendre connaissance des indications affichées à l'accueil avant de pénétrer sur le stand.
- Émarger électroniquement avec son badge dès que le système sera installé.
- Porter son badge et sa licence à jour et/ou les rendre visibles pour tout contrôle.
- Ne pas faire l'objet d'une mesure judiciaire et ne pas être inscrit au fichier FINIADA.
- Être en règle avec les autorités (détentions diverses à jour, CERFA...).
- Veiller au respect des installations (interdiction de tirer sur des casseroles, bidons, ordinateurs...).
- Respecter *stricto-sensu* les règles de sécurité et toute directive émanant d'un permanencier.

Tout adhérent doit **toujours** être à jour de sa cotisation pour pratiquer le tir

Les tirs se font uniquement sur des cibles ISSF (International Shooting Sport Federation) anciennement UIT. L'utilisation de toutes cible anthropomorphe style police ou gendarmerie est interdite. Ces cibles sont réservées aux Force de l'Ordre.

La permanence se réserve le droit de refuser l'accès à l'association à toute personne présentant un risque pour lui-même et les autres. Par exemple personne sous l'emprise

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F. Tir : 16.02.125

d'alcool ou toutes autres substances illicites. Si tel était le cas l'adhérent serait exclu immédiatement des pas de tir voire radié de l'A.C.S.Q.

Les personnes mineures ne peuvent tirer que sous le contrôle d'un adulte licencié.

L'utilisation de fusil de chasse ou fusil à pompe est **strictement interdite** dans l'enceinte de l'association.

Les munitions suivantes sont **interdites** d'utilisation : Les balles traçantes ou lumineuses, les balles perforantes ou explosives, les cartouches à grenaille.

Il est **strictement interdit** de parler à un tireur durant la manipulation de son arme, le chargement et sa séquence de tir.

La priorité reste aux tireurs présents sur les postes de tir. Dès lors le silence s'impose sur les pas de tir en dehors d'un consensus de tous les adhérents présents sur le pas de tir.

Les tireurs doivent **obligatoirement** ramasser leurs douilles, jeter leurs cibles dans les poubelles prévues à cet effet et laisser le stand de tir propre pour les tireurs suivants.

En cas de détérioration volontaire du matériel de l'association, la réparation sera à la charge du tireur concerné.

Trois tirs contrôlés devront être effectués chaque saison pour chaque adhérent.

Si un tireur n'a pas effectué un seul tir contrôlé durant l'année précédant le renouvellement d'une ou plusieurs autorisations de détention. Il ne pourra obtenir son feuillet vert nécessaire au renouvellement de ses autorisations. La FF Tir précise que les tireurs afin d'obtenir ce renouvellement doivent se soumettre **obligatoirement** à au moins un tir contrôlé l'année précédant leur renouvellement.

Tout affichage dans le stand devra être validé par un permanencier ou le responsable du stand.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Tireurs extérieurs, et deuxième affiliation

Les tireurs ayant une licence FFT en cours de validité et appartenant à d'autres clubs peuvent adhérer à l'A.C.S.Q. moyennant une cotisation annuelle de second club et devront s'acquitter du forfait fixé chaque année par le comité directeur.

Uniquement lors les jours de permanence, et en présence d'un permanencier.

-Les tireurs extérieurs pourront utiliser les installations moyennant un droit de passage à la journée.

-Les chasseurs ayant un permis de chasse en cours de validité pourront effectuer des réglages de leur carabine en dehors de toute autre arme de chasse moyennant un droit de passage à la journée également fixé par le comité directeur.

PRATIQUE DU TSV ET POUVRE NOIRE

L'utilisation d'armes à poudre noire se pratique conformément aux règlements de chacune de ces disciplines Le tir sportif de vitesse (TSV ou IPSC) ne peut actuellement pas être pratiqué dans les enceintes de l'A.C.S.Q., l'association ne disposant pas de structure ni d'encadrant *Range Officer* (moniteur) permettant le fonctionnement et l'application de la réglementation propre à cette discipline. Mais les disciplines pratiquées actuellement sur le stand peuvent évoluer.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Prêts des armes

L'association met à la disposition des adhérents dûment licenciés des armes de prêt.

Ces armes sont soit utilisées de façon autonome par des tireurs ayant été jugés aptes ou soit à travers l'accompagnement d'un membre accrédité par le comité directeur dans l'attente de la validation des acquis.

Pour disposer d'une arme de prêt un cahier d'émargement sera rempli, signé par licencié qui devra remettre au permanencier sa licence en dépôt ou carte nationale d'identité

En dehors du calibre 22LR, les armes prêtées par l'association doivent être **toujours** utilisées avec des munitions de catégorie B manufacturées vendues par l'association.

Après sa séance de tir, le licencié dépose les balles non tirées et les douilles vides à la permanence dans leur boîte d'origine qui sera nominative.

À compter du moment où l'arme est remise en main propre à l'emprunteur, ce dernier en a l'usage et en assume aussi l'entière et totale responsabilité. En cas de sinistre, d'accident grave, de comportement inadapté ou tout autre acte malveillant, l'A.C.S.Q., à travers son comité directeur ne pourrait être tenu d'assumer une quelconque responsabilité sur ce sujet.



F.F.Tir : 16.02.125

Pratique du tir aux pas de tir du chemin de Neuville à Saint Quentin

L'école de tir

Le stand de Tir Sportif à 10 mètres des Carabiniers Saint-Quentinois est situé dans le Complexe Multisports du Faubourg d'Ile, au 6 Chemin de Neuville à Saint-Quentin.

Objet de l'école de tir

L'objet du tir à 10 m est :

La formation des jeunes pour le championnat des écoles de tir et les challenges départementaux et régionaux.

L'initiation des adultes à la pratique des disciplines sportives et de loisir régi par la FFTIR.

La pratique du tir sportif de compétition à 10 m pour ceux ayant choisi cette option

Au sein du stand 10 mètres, seules des armes à air ou à gaz ainsi que des arbalètes spécialement prévues pour la compétition sont utilisées. La formation à l'utilisation des armes de tir à 10 m doit permettre, pour les jeunes présentant les qualités requises (excellente connaissance des règles de sécurité, très bonne maîtrise du tir à 10 m, très bon comportement à l'entraînement et en compétition), une ouverture vers les disciplines aux armes à feu pour lesquelles leur participation est autorisée par la fédération française de tir

Le stand de tir (uniquement en 10 mètres) est composé :

- Un pas de tir de 40 postes équipés de cibles électroniques, avec répéteurs des résultats dans la salle de convivialité indépendante du pas de tir. Ce pas de tir est destiné aux tirs Carabine et Pistolet Précision, également aux tirs Pistolet Standard.
- Un 2^e pas de tir est destiné aux Tirs Vitesse avec 4 portiques de cibles basculantes
- Un 3^e pas de tir est plus spécialement prévu pour les tirs en Arbalète Match.
- Un 4^e pas de tir pour les tirs Arbalète Field à 10 mètres réservé à l'École de Tir

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

- L'utilisation de cette salle est destinée à l'école de tir, l'entraînement des adhérents, et aux compétitions départementales et régionales ainsi qu'au tir de loisir.

L'école de tir de l'A.C.S.Q. est affilié à la Fédération Française de Tir dispose d'un stand homologué et déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative qui lui reconnaît le droit d'accueillir du public. Elle y applique donc les règlements en vigueur et les méthodes d'enseignement mis en œuvre par la FFTIR.

Les cibles couleurs

L'A.C.S.Q. est agréé stand «CIBLES COULEURS» et met en œuvre le programme des « Cibles Couleurs » sous la responsabilité du ou des moniteurs fédéraux labellisés.

La formation dispensée est donc calquée sur le programme des « Cibles Couleurs » qui sera affiché dans le stand en début de saison. Ce programme « Cibles Couleurs » permet une progression par paliers des jeunes élèves de l'école de tir qui se voient tout au long de leur cycle de formation délivrer les diplômes correspondant à leur niveau d'aptitude. Ce niveau est consigné dans leur passeport fédéral. La progression pédagogique s'inscrit sur 7 niveaux de pratique acquis sur une durée de 4/6 ans

Une des finalités de l'école de tir du TST est la participation aux Championnats Départemental et Régional dans les meilleures conditions. La finalité première reste pour les jeunes d'évoluer en toute sécurité dans une discipline qui leur apporte plaisir et satisfaction tout en développant leurs qualités naturelles d'adresse, de coordination et de concentration.

La section participe aux compétitions officielles et amicales organisés par les clubs extérieurs. La participation du plus grand nombre est souhaitée.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

L'encadrement

L'école de tir est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un ou plusieurs membres du bureau chargés de la diriger et de l'animer.

Les séances d'initiation sont dirigées par des licenciés bénévoles ayant suivis et validés les diplômes obligatoires demandé par la Fédération Française de Tir.

Les adhérents pouvant intégrer l'école de tir

L'âge minimum requis pour accéder aux pas de tir est de 9 ans révolus. Un jeune tireur ne peut accéder ni tirer qu'en présence de l'adulte licencié désigné et responsable de ce dernier. Seules les armes mono coup à air comprimé ou à percussion annulaire sont autorisées pour la tranche d'âge de 9 à 16 ans révolus, à jour de licence, de cotisation et titulaire d'une autorisation parentale remplie et signée pour chaque saison sportive en cours

Pour la FF Tir, seuls les jeunes, poussins, benjamins et minimes font partie de l'école de tir et participent à des compétitions spécifiques. Mais pour des commodités d'exploitation, la section de tir y intègre aussi les cadets et juniors et même, dans la mesure de places disponibles, les adultes qui désirent bénéficier des conseils d'un animateur.

Conditions d'adhésion à l'école de tir

Les conditions pour adhérer à l'école de tir sont les suivantes :

Être à jour de ses cotisations vis-à-vis du club TST et de la Fédération Française de Tir et ce dès la première séance

Fournir obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir sportif
Remettre au responsable des licences l'autorisation parentale obligatoire pour les mineurs

L'élève doit connaître et appliquer sans faute les règles de sécurité dès la deuxième séance de tir. Un livret « manuel d'initiation du tireur sportif » édité par la FFT sera remis à l'élève dès la première séance.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Rôle du comité directeur au sein de l'école de tir

Le fonctionnement général de l'école de tir peut être modifié par simple décision du comité directeur

Les jours et les horaires des séances des séances sont fixés par les moniteurs fédéraux (animateur, initiateur de club ou entraîneur fédéral) en liaison avec le comité directeur en fin de saison (juin) et au plus tard en tout début de saison (septembre). Ceux-ci sont portés à la connaissance des adhérents par voie d'affichage dans le stand et par voie de presse.

Le respect strict des horaires des cours est demandé aux élèves de l'école de tir. Les adhérents mineurs inscrits à l'école de tir se rendent au stand de tir et en repartent sous la responsabilité de la personne exerçant l'autorité parentale

Horaires de l'école de tir

Pour la saison 2022/2023, les jours et heures d'ouverture sont les suivants :

- **Lundi de 16 h à 19 h :**
Uniquement pour les compétiteurs et tireurs ayant leur arme personnelle.

- **Mardi de 16 h à 19 h :**
Pour tous les tireurs, compétiteurs et tireurs de loisir avec prêt d'arme pour des initiations au Tir Sportif encadré par des formateurs diplômés fédéraux FFTir.

- **Mercredi de 14 h à 16 h :**
Uniquement pour les Jeunes tireurs en Ecole de Tir et Adultes compétiteurs

- **Mercredi de 16 h à 19 h:**
Pour tous les licenciés, tireurs de loisir et les débutants autorisés par les formateurs

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Samedi -Dimanche :
réservé aux compétitions

Sauf dérogation accordée par le responsable de l'école, les personnes accompagnatrices ne sont pas autorisées à rester sur le pas de tir pendant la séance.

Les adhérents inscrits à l'école de tir doivent être assidus, respecter les consignes qui leur sont données, participer aux activités de l'école et, si possible, aux différentes compétitions qui leur sont proposées.

Armes et matériel de l'école de tir

Lors de chaque séance, le responsable de l'école de tir désigné ainsi que ses aides bénévoles ouvriront le stand aux horaires fixés, mettra les armes de compétition et le matériel pédagogique à la disposition des adhérents. Il veillera lors de ces manipulations au respect des règles de sécurité. Il s'assurera de la fermeture du stand 10 et de la porte principale du stand lorsqu'il sera le dernier utilisateur et s'assurera de la réintégration de tout le matériel. Il pourra être assisté d'un aide bénévole, le cas échéant.

L'association possède différentes armes et matériels qu'elle met gracieusement à la disposition de ses adhérents pour le tir de loisir, la compétition ou les stages organisés par les différentes instances au profit des licenciés.

Aucune modification permanente ne doit être apportée aux armes ou aux matériels du club.

Les adhérents ne doivent pas utiliser dans les armes à feu du club des munitions qu'ils auraient rechargées eux-mêmes.

Les adhérents qui empruntent des armes ou du matériel pour une utilisation à l'extérieur (stages, compétitions) en sont personnellement responsables. Ceux-ci devront veiller à traiter ce matériel avec respect afin de le restituer dans le meilleur état comme si ce matériel était leur propriété.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Lors d'un prêt ponctuel autorisé d'une arme uniquement pour une compétition amicale ou officielle à l'extérieur, le moniteur portera mention de ce prêt sur le registre de séance du TST. Il en fera de même à la réintégration qui devra intervenir dans les meilleurs délais afin de ne pas priver l'école de tir de son matériel.

Les élèves et les adhérents participent à l'entretien et la mise en état du stand 10 m et de ses dépendances ainsi qu'à celui des armes qui devra être effectué à chaque fin de séance. Les adhérents ont l'obligation d'aider à l'installation du matériel en début de séance et au rangement du stand en fin de séances

L'adhésion à l'Ecole de Tir de l'A.C.S.Q. implique la connaissance de ce règlement particulier dénommé « REGLEMENT INTERNE du STAND 10 METRES et de l'ECOLE de TIR » annexe au règlement intérieur général et sa stricte application. Un exemplaire sera remis à chaque élève en début de saison sportive.

Compétitions

Les adhérents licenciés sont libres de participer aux matchs amicaux organisés par les différentes sociétés de tir affiliées à la FF Tir ainsi qu'aux différents championnats officiels organisés : Départementaux, Régionaux et France.

Les adhérents ne disposant pas d'arme appropriée à la compétition pourront emprunter celles de l'association

L'association prend en charge les frais d'engagement aux compétitions officielles partiellement ou totalement. Elle pourra participer, sur justificatifs et dans le cadre de ses possibilités financières, aux frais de déplacement occasionnés par les championnats de France.

Pour toutes autres manifestations les frais restent à la charge du participant.

Les annonces de ces différentes compétitions seront affichées au stand ainsi que les modalités d'inscription.

Pour tout renseignement s'adresser au responsable des compétitions.

Lors de ces compétitions, des regroupements pour le transport des jeunes peuvent être mis en place. Les parents ou bénévoles du club offrant cette possibilité ainsi que ceux

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

dont les mineurs en seraient les bénéficiaires s'assureront qu'ils disposent des assurances nécessaires pour ces transports.

L'A.C.S.Q. ne saurait être tenu responsable en cas de manquement à ces obligations d'assurance d'un parent ou d'un bénévole.

A ce titre, il est conseillé en début de saison de prendre contact avec son assureur à ce sujet et prendre connaissance de la police d'assurance de la Fédération Française de Tir (remis avec la licence fédérale)

Responsabilités des encadrants et des parents

Les personnes qui amènent les mineurs à l'école de tir doivent s'assurer que le responsable de séance est bien présent sur le stand avant de laisser l'enfant. Aucune arrivée en retard ne sera admise sans justificatif des parents ou du responsable légal constitué au minimum d'un appel téléphonique adressé au responsable de l'école de tir, à défaut de toute autre personne. Aucun départ avant la fin de la séance ne sera admis sauf justification écrite des parents ou du responsable légal.

Il est précisé que la responsabilité et l'autorité des moniteurs fédéraux et responsables du club ne s'exerce que pendant la durée officielle des séances telles qu'elles sont affichées en début de saison dans le stand,

Sauf cas particulier, laissé à l'appréciation du bureau de la section, il n'appartient pas aux responsables de l'école de tir d'assurer le déplacement des jeunes qui participent aux compétitions auxquels ils se sont inscrits ou ont été qualifiés.

Le transport de mineurs par une personne adulte seule en dehors de celles qui détiennent l'autorité parentale sur les adhérents mineurs est strictement interdit. Les parents ou tuteurs légaux doivent en conséquence prendre les dispositions nécessaires.

La responsabilité des bénévoles de l'école de tir ne s'exerce que sur le stand de tir. Les trajets allers-retours au stand pour lesquels les parents doivent prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité de leurs enfants. Les trajets ne relèvent pas de la responsabilité de l'école de tir.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Au même titre, aucun mineur ne peut rester sur les pas de tir en dehors des séances s'il n'est pas placé sous la responsabilité d'un membre du club qui en portera alors mention sur le cahier de présence du club.

Les responsables se réservent le droit, après avis du comité directeur en application des règlements intérieurs, d'exclure tout élève ne respectant pas le présent règlement et notamment l'assiduité aux séances, le respect des règles de sécurité ou l'entretien du matériel. Tout manquement grave ou répétitif aux règles de sécurité stipulées dans ce règlement peut entraîner, après avertissement, l'exclusion d'office de l'association.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Commission de discipline

En cas de problème grave et uniquement en cas de problème grave

Dans le cas de manquements graves à l'application du règlement intérieur, soit au non-respect des règles de sécurité auxquelles les adhérents sont formés ou dont le comportement est inadéquat au tir sportif il pourra être fait appel aux instances de l'A.S.Q.. Réunies en commission de discipline ou à l'autorité de tutelle de l'association.

Les Permanenciers de services ont toute l'autorité pour demander l'arrêt du tir et faire sortir des bâtiments de l'A.C.S.Q., les personnes contrevenant au présent règlement intérieur.

En effet la loi Française ainsi que les règles de la Fédération Française de Tir sur les armes et sur les munitions doivent être en toutes circonstances respectées.

En cas d'accident matériel ou corporel l'A.C.S.Q. se réserve le droit de poursuivre administrativement, pénalement et civilement toute personne responsable de cet accident,

Convocation par le Président

Le Président de l'A.C.S.Q. peut décider de convoquer un adhérent devant la commission de discipline en cas d'infraction grave ou répétée aux règles de sécurité. Il peut, à titre conservatoire, interdire à l'adhérent poursuivi l'accès au pas de tir jusqu'à la réunion de la commission, et pendant une durée maximum de deux mois.

Composition et compétences

La commission de discipline est composée du Comité Directeur ainsi que deux membres tirés au sort pour chaque affaire. En cas d'indisponibilité ou de refus motivé de siéger de l'un de ces membres, un suppléant est tiré au sort parmi les autres membres du Bureau. La commission a seule compétence pour statuer sur les poursuites disciplinaires engagées par le Président à l'encontre de l'un des adhérents. Ses décisions sont motivées et définitives.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Convocations

Convocation de l'adhérent

Le Président de l'A.C.S.Q. convoque l'adhérent devant la commission par lettre recommandée au moins trois semaines à l'avance. Cette lettre contient l'exposé des faits sur lesquels sont fondées les fautes. L'adhérent incriminé peut être assisté devant la commission par une personne de son choix.

L'adhérent régulièrement convoqué doit obligatoirement être présent. Son absence aura pour conséquence l'acceptation par le tireur de la sanction prise par la commission.

Convocation des membres de la commission.

Le Président envoie une convocation à chacun des membres de la commission par lettre recommandée, ou leur remet contre émargement, au moins 10 jours avant la date retenue.

Procédure

Procédure contradictoire

La personne désignée secrétaire de séance de l'A.C.S.Q. tient note des débats.

Le Président de la commission de discipline siégeant dirige les débats.

Il donne lecture de la convocation et des motifs de cette convocation.

Puis il invite le membre convoqué à exposer les moyens de sa défense et/ou éventuellement à la personne qui l'assiste, ceux-ci doivent toujours avoir la parole en dernier.

Toutefois, la commission peut siéger et statuer en l'absence du membre convoqué si elle constate qu'il a été régulièrement convoqué mais qu'il est toutefois absent sur sa première convocation.

Afin d'éclairer les débats, d'autres personnes peuvent être entendues, le Président de la commission règle l'ordre de parole et l'exposition des faits.

Quand le Président de la commission estime que les débats ont été suffisants, il invite toutes les personnes présentes autres que les membres de la commission à se retirer avant le délibéré. Il notifie verbalement la décision prise à l'adhérent incriminé si celui-ci est encore présent à l'issue du délibéré et s'il est absent cette notification sera faite par Lettre recommandée avec AR

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Décisions

Les décisions de la commission sont prises à la majorité. Le délibéré est secret. La décision est notifiée par lettre recommandée à l'adhérent incriminé par l'autorité poursuivante. Elle est exécutoire dès son prononcé à la fin de la séance disciplinaire.

La commission peut prononcer les sanctions suivantes.

- **Avertissement**

L'avertissement est une invitation solennelle, adressée à l'adhérent fautif, de cesser ou de ne pas renouveler les agissements reprochés ou tout autre comportement contraire aux règles de l'A.C.S.Q.. Il ne peut être prononcé qu'une fois.

- **Exclusion temporaire**

L'exclusion temporaire entraîne l'interdiction, pendant sa durée, de pénétrer dans les locaux de l'A.C.S.Q.. et d'utiliser ses installations. Pendant cette période, l'adhérent fautif doit remettre au Président de l'Association tout dispositif d'accès qu'il pourrait détenir

- **Exclusion définitive.**

L'exclusion définitive entraîne l'interdiction de pénétrer dans les locaux de l'A.C.S.Q. . Elle implique le rejet de toute nouvelle demande d'adhésion de la personne exclue pour l'avenir. Elle entraîne le retrait définitif de la carte de membre de l'association ainsi que sa radiation.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Président.

Tous les sujets qui n'auraient été visés par le présent règlement et susceptibles de faire l'objet d'un différend au cours de la saison sportive seront soumis au comité directeur du TST qui, en application du règlement intérieur général et de la réglementation statuera de manière souveraine

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Déroulement d'une séance d'initiation à l'école de tir

L'initiation permet au futur adhérent de découvrir les premiers éléments à la pratique du Tir Sportif. Celle-ci est gratuite et peut se dérouler en deux séances au maximum

- 1). Présentation du stand de tir
- 2). Demander au futur adhérent les motivations qui l'amènent à vouloir pratiquer le tir sportif
- 3). Présentation de l'arme et du lexique des armes
- 4). Expliquer les règles de sécurité et les commandements sur le pas de tir
- 5). Montrer la position du tireur
- 6). Expliquer la visée
- 7). Expliquer le lâcher
- 8). Phase d'essais de tir

Cette séance peut valider l'initiation du futur adhérent mais peut être suivie par une deuxième séance.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Rappel de la législation sur la détention des armes à feu par les mineurs

Entre 9 et 12 ans

Un mineur de **plus de 9 ans** peut uniquement détenir l'arme suivante de catégorie D, et ses munitions : **arme ou lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique** avec une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules.

Par exemple, un lanceur de paint-ball, une carabine à air comprimé.

L'enfant doit remplir les **2 conditions** suivantes :

- Avoir l'**autorisation** d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Avoir une **licence en cours de validité de la Fédération française de tir ou du ball-trap**

Ne pas respecter cette réglementation est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**.

Entre 12 et 16 ans

Arme de catégorie D

Un mineur de **12 ans ou plus** peut détenir l'arme suivante de catégorie D, et ses munitions : **arme ou lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique** avec une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules.

Par exemple, un lanceur de paint-ball, une carabine à air comprimé.

Le mineur doit remplir les **2 conditions** suivantes :

- Avoir l'**autorisation** d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Avoir une **licence en cours de validité de la Fédération française de tir, du ball-trap ou du biathlon**

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Ne pas respecter cette réglementation est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**.

Arme de catégorie C

Un mineur de **12 ans ou plus** peut détenir une arme de catégorie C s'il remplit les **2 conditions** suivantes :

- Avoir l'**autorisation** d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Avoir une **licence en cours de validité de la Fédération française de tir, du ball-trap ou du biathlon**

Ne pas respecter cette réglementation est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**.

Arme de catégorie A ou B (compétions internationales de tir)

Un mineur de **12 ans ou plus** peut être autorisé à détenir certaines armes de catégorie A et B (armes à feu de poing, armes à feu d'épaule...) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être sélectionné pour participer à des **compétions internationales de tir**
- Être membre d'une **association sportive agréée**
- Avoir une **licence en cours de validité de la Fédération française de tir**
- Avoir l'**avis favorable de la Fédération française de tir**. Cet avis est lié à la pratique régulière du tir.

Le mineur peut détenir **au maximum 12 armes** autorisées pour pratiquer le tir sportif.

En plus de ce quota de **12 armes**, il peut détenir au maximum **10 armes** de poing à percussion annulaire à 1 coup.

Ne pas respecter cette réglementation est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**.



F.F.Tir : 16.02.125

Arme à feu de poing à percussion annulaire à un coup (catégorie B)

Un mineur de **12 ans ou plus** peut être autorisé à détenir une arme à feu de poing à percussion annulaire à 1 coup (classée en **catégorie B**) s'il remplit toutes es conditions suivantes :

- Avoir l'**autorisation** d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA attestant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif par un mineur ne participant pas à des compétitions internationales
- Être membre d'une **association sportive agréée**
- Avoir une **licence en cours de validité de la Fédération française de tir**
- Avoir l'**avis favorable de la Fédération française de tir**

Le mineur peut détenir **au maximum 3 armes** à feu de poing à percussion annulaire à 1 coup.

Ne pas respecter cette réglementation est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**.

Entre 16 et 18 ans

Pour chasser

Un mineur de **plus 16 ans** peut détenir une **arme de catégorie C et D** s'il remplit les 2 conditions suivantes :

- Avoir l'**autorisation** d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Avoir un **permis de chasser**, délivré en France ou à l'étranger, ou un document servant de permis de chasser étranger, accompagné de la **validation de l'année en cours ou de l'année précédente**

Ne pas respecter cette réglementation est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à **750 €**.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Pour du tir sportif, du ball-strap ou du biathlon

Arme de catégorie D

Un mineur de **16 ans ou plus** peut détenir l'arme suivante de catégorie D, et ses munitions : **arme ou lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique** avec une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules.

Par exemple, un lanceur de paint-ball, une carabine à air comprimé.

Le mineur doit remplir les **2 conditions** suivantes :

- Avoir l'**autorisation** d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Avoir une **licence en cours de validité de la Fédération française de tir, du ball-trap ou du biathlon**

Arme de catégorie C

Un mineur de **16 ans ou plus** peut détenir une arme de catégorie C s'il remplit les **2 conditions** suivantes :

- Avoir l'**autorisation** d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA
- Avoir une **licence en cours de validité de la Fédération française de tir, du ball-trap ou du biathlon**

Arme de catégorie B (compétitions internationales de tir)

Un mineur de **16 ans ou plus** peut être autorisé à détenir certaines armes de catégorie B (armes à feu de poing, armes à feu d'épaule...) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être sélectionné pour participer à des **compétitions internationales de tir**
- Être membre d'une **association sportive agréée**
- Avoir une **licence en cours de validité de la Fédération française de tir**
- Avoir l'**avis favorable de la Fédération française de tir**. Cet avis est lié à la pratique régulière du tir.

Le mineur peut détenir **au maximum 12 armes** autorisées pour pratiquer le tir sportif

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

En plus de ce quota de **12** armes, il peut détenir au maximum **10** armes de poing à percussion annulaire à 1 coup.

Arme à feu de poing à percussion annulaire à un coup (catégorie B)

Un mineur de **16 ans ou plus** peut être autorisé à détenir une arme à feu de poing à percussion annulaire à 1 coup (classée en **catégorie B**) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Avoir l'**autorisation** d'une personne exerçant l'autorité parentale non inscrite au FNIADA attestant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif par un mineur ne participant pas à des compétitions internationales
- Être membre d'une **association sportive agréée**
- Avoir une **licence en cours de validité de la Fédération française de tir**
- Avoir l'**avis favorable de la Fédération française de tir**
- Le mineur peut détenir **au maximum 3** armes à feu de poing à percussion annulaire à 1 coup.



F.F.Tir : 16.02.125

Attestation de formation aux consignes de sécurité

Attestation concernant l'information et la formation aux consignes de sécurité relatives au maniement des armes de poing en dehors de celles utilisant de la poudre noire.

Ces consignes doivent être appliquées quant à leur utilisation dans l'enceinte du stand Jean Debreux de l'association des Carabiniers Saint-Quentinois et dans tous les stands de tir.

En effet vous devez connaître et appliquer à la lettre l'ensemble de ces mesures de sécurité pour être en règle avec la loi et la FFTir

Règles générales

- La sécurité en stand de tir est binaire : 1 ou 0, blanc ou noir, le « ce n'est pas grave ce que j'ai fait » n'existe pas sur un stand de tir. Quand la balle est partie ... sachez que vous assumerez votre tir et ses conséquences...
- Il est interdit de circuler avec une arme culasse fermée, même réputée vide et mise à la sécurité, avec ou sans chargeur engagé ou avec un barillet garni ou non. Une arme qui doit être déplacée doit être mise en sécurité et doit obligatoirement être transportée dans sa boîte ou dans une housse.
- Il est strictement interdit d'utiliser des munitions en dehors de celle prévues pour votre arme
- Une arme doit **toujours** être considérée comme chargée
- Il faut **toujours** manipuler une arme avec précaution ; celui qui manipule une arme doit en prévoir toutes les possibilités d'accident.
- Il ne faut **jamais** faire confiance aux sécurités mécaniques d'une arme.
- Une arme ne doit **jamais** être dirigée vers vous-même ou quelqu'un d'autre.
- les protections auditives sont **obligatoires**, les lunettes de protection recommandées pour les armes modernes, **obligatoires** pour les armes à poudre noire.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

- Une arme chargée doit **toujours** être tenue en main en direction de la cible et ne doit **jamais** être déposée non tenue sur la table de tir même pour ramasser des étuis.
- il est **interdit** de laisser une arme sans surveillance.
- Il est **strictement interdit** de recharger des munitions pour un tiers.
- Les conséquences de l'utilisation de munitions rechargées sont directement imputables à la personne qui a fabriqué ces munitions et éventuellement à l'utilisateur de ces mêmes munitions.
- La consommation d'alcool est **formellement interdite** dans l'enceinte du club
- Il est **interdit** de fumer à l'intérieur des locaux du stand de tir.

Règles légales pour le transport des armes

- sortie du coffre, l'arme doit **toujours** être transportée dans une mallette ou une housse.
- l'arme doit **toujours** être équipée d'un dispositif de sécurité ou être démontée.
- Les munitions doivent **toujours** être rangées à part de l'arme.
- Le tireur doit **toujours** être en possession de sa licence de tir en cours de validité seul titre qui légitime le transport d'une arme.
- Posséder sur soi une photocopie d'autorisation ou de déclaration, de votre carnet de tir est toutefois conseillé pour éviter d'inutiles et fastidieux contrôles.

Règles de motifs pour le transport des armes

- Déplacement aller-retour au stand de tir.
- Déplacement aller-retour pour une compétition.
- Déplacement aller-retour chez votre armurier.
- Déplacement aller-retour au commissariat ou en gendarmerie.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Lorsque les lumières rouges sont allumées

- interdiction absolue** de manipuler une arme y compris le fait de s'installer à son poste de tir.
- L'arme doit être **toujours** en sécurité avec drapeau de chambre visibles.
- Tous les tireurs doivent **toujours** se reculer à 1m de leur poste de tir.
- chaque tireur doit **toujours** vérifier que tous les postes sont vacants avant de se déplacer vers les cibles et/ou ramasser leurs étuis.

Lorsque les lumières rouges sont éteintes

- Les tireurs peuvent débiter le tir et manipuler leurs armes.

Règles de sécurité au pas de tir

- Avant de manipuler et de charger une arme, le tireur doit **toujours** connaître parfaitement son fonctionnement. Au moindre doute, il faut faire appel à un tireur expérimenté ou à un responsable.
- Il est formellement interdit de tirer en avant ou en retrait de la ligne de tir délimitée au sol sur chaque pas de tir.
- Il est formellement interdit de tirer en dehors des postes de tir.
- Il est formellement interdit de tirer sur une cible autre que celle correspondant à votre poste de tir.
- Chaque tireur doit **toujours** disposer d'une arme en parfait état de marche, utiliser une arme propre et doit **obligatoirement** s'assurer avec son drapeau de sécurité que le canon ne soit pas obstrué par des corps étrangers.
- vérifier que les lumières soient éteintes pour déposer votre mallette ou housse sur un poste de tir inoccupé.
- L'arme sera **toujours** dirigée vers les cibles.
- Il est **interdit** de se retourner avec son arme en main.
- Il est **interdit** de laisser son arme sans surveillance.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

- Lorsqu'un tireur est seul dans le stand, le port d'un holster est **autorisé**, uniquement pour transporter son arme vers les cibles, arme vide sans chargeur avec drapeau de sécurité.
- Il est **interdit** de toucher l'arme d'un autre tireur sans en avoir eu son autorisation. Vous pourrez manipuler l'arme après que son propriétaire ait vérifié que son arme est vide. Il doit vous montrer que la ou les chambres sont vides et doit vous préciser à voix haute « arme vide ».
- Il est **interdit** de toucher une arme si une personne se trouve en avant du pas de tir ou aux cibles.
- Il est formellement interdit de remplir toutes les chambres d'un barillet de revolver; le barillet doit être fermé de la manière suivante : vous devez placer obligatoirement une chambre vide devant le canon avant de débiter votre tir.
- La fermeture d'une culasse de pistolet se fait obligatoirement en direction de votre cible le canon en direction de la terre.
- La visée commence toujours arme posée devant vous et obligatoirement du **bas vers le haut**.
- l'index de la main forte (main qui porte et actionne l'arme) est placé sur la queue de détente **seulement** lorsque l'action de viser commence, c'est-à-dire faire correspondre la ligne visée et la ligne de mire.
- la mise du chien au cran d'armé d'un revolver se fait **toujours** avec le pouce de la main faible.
- A la fin de votre séance de tir**, vous devez actionner plusieurs fois la culasse afin de contrôler l'absence de munition dans la chambre, armer la culasse puis désarmer le percuteur en tirant à sec dans une direction sécuritaire, ceci n'est valable bien sûr que pour les armes à percussion centrale).
- A la fin de votre séance de tir pour les armes à percussion annulaire vous devez vérifier la vacuité du canon en insérant un fil de sécurité qui traverse de part en part le canon de votre arme.**



F.F.Tir : 16.02.125

Mise en sécurité d'un pistolet

- ouverture de la mallette de tir avec le canon de l'arme **toujours** orienté vers les cibles.
- ouverture de l'arme et blocage de la culasse avec l'arrêtoir de culasse.
- orientation de la fenêtre d'éjection.
- utilisation du drapeau de sécurité.
- aucun chargeur alimenté.
- orientation des chargeurs vides sur la table de tir plaquette élévatrice visible.

Mise en sécurité d'un revolver

- ouverture de la mallette de tir avec le canon de l'arme **toujours** orienté vers les cibles.
- ouverture de l'arme et positionnement du barillet vers le haut et non sur la table de tir. Le barillet doit être vide de tout étui même tiré.
- utilisation du drapeau de sécurité.



F.F.Tir : 16.02.125

Attestation de formation aux consignes de sécurité

Le formateur	Le licencié
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Fait à :	Mail :
Le :	Tel :
Signature	Reçu à :
	Le :
	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



F.F.Tir : 16.02.125

Règles de sécurité concernant les armes de poing à poudre noire

Généralités

- Il est strictement interdit d'utiliser de la poudre sans fumée dite pyroxylée dans une arme à poudre noire.
- Tous les substituts de poudre noire sont strictement interdits.
- Tous les mélanges de poudre sont strictement interdits.
- La poudre noire est un explosif primaire.
- Chez vous, en dehors des cartouches papier type Manière la poudre noire doit toujours être stockée dans son bidon d'origine. Il est interdit de la ranger dans un container en métal en dehors de ceux et seulement ceux prévus à cet effet.
- Il est interdit de conserver la poudre noire ainsi que tout éléments pyrotechniques dans un coffre-fort ; ceux-ci doivent être rangés dans une armoire à faible résistance mécanique fermée à clef.
- La poudre noire doit toujours être tenue, lors de sa manipulation, à l'écart de des flammes et des étincelles.
- La poudre noire doit toujours être stockée à l'abri de l'humidité.
- La poudre noire doit toujours être à l'abri de tout risque de décharge électrostatique.
- La poudre noire ne doit jamais être en contact avec les alcalis, les amines les acides forts ou agents oxydants ainsi que les lessives.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT

Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com

SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z

D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

- Il est interdit de manipuler de la poudre noire en fumant.
- Il est interdit de manipuler de la poudre noire en portant des vêtements synthétiques.

Règles d'utilisation de la poudre noire au pas de tir

- Il est obligatoire d'avoir une arme en parfait état et dont le cran de demi armé doit fonctionner parfaitement.
- L'utilisation de poudre noire en vrac est interdite sur le pas de tir y compris dans son bidon d'origine.
- L'utilisation d'une poire à poudre noire est interdite.
- L'utilisation de tubes pré-remplis est seule autorisée, Les charges de poudre seront dans des tubes contenant une seule charge.
- Il est obligatoire de disposer d'un chevalet de rechargement ainsi que d'une baguette en bois marquée pour vérification de votre chargement en cas de nécessité.
- Il ne doit jamais rester de volume d'air dans le canon ou une chambre d'un barillet entre la poudre noire et le projectile.
- Il est obligatoire d'obturer les chambres des revolvers avec de la graisse après chargement des balles.
- Les lunettes de protection sont obligatoires lors du tir ; les lunettes de vue ne constituent pas une protection suffisante.
- Il est interdit de démonter un barillet chargé.

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

- Il est obligatoire de neutraliser le chargement d'une arme avec une seringue d'eau poussée dans la cheminée des chambres ou du canon avant tout démontage de tout ou partie d'une arme chargée.
- Il est interdit de vouloir démonter une cheminée devant une chambre chargée sur le pas de tir.
- En cas d'incident de tir l'utilisation d'une cheville de sécurité entre le chien et la carcasse constitue la seule sécurité acceptable.
- La position de sécurité militaire n'est pas non plus acceptée comme sécurité fiable au stand de tir.
- Les revolvers ainsi que leur barillet ne sont jamais transportés chargés.
- Les charges de poudre seront dans des tubes contenant une seule charge.
- Si un coup ne part pas, le concurrent restera en visée pendant au moins 15 secondes avant d'annoncer un long feu. En levant le bras de la main faible et en laissant le bras de ma main forte tendu vers les cibles.
- Les charges ne doivent pas dépasser les charges normales applicables à la poudre noire moderne.
- Il est interdit d'exposer de la poudre et/ou préparer les charges dans les lieux publics.



F.F.Tir : 16.02.125

Règles d'utilisation des Amorces et poudre d'amorçage

Amorces :

- Les amorces doivent toujours être placées dans leur emballage d'origine qui sera refermé après usage entre chaque tir et seront protégées d'un allumage accidentel provoqué par la chaleur ou les étincelles.
- Seule une quantité raisonnable sera prise sur le pas de tir.
- La boîte d'amorces sera fermée ou couverte pendant le tir.

Poudre d'amorçage ou pulvérin

- La poudre d'amorçage doit être contenue soit dans des dosettes individuelles.
- Soit dans des petits récipients équipés d'un dispositif de décompression.
- Les petits récipients (poire à poudre d'amorçage) ne doivent pas contenir plus de 16.2 grammes (250 grains).
- La poudre d'amorçage sera couverte et protégée d'un allumage accidentel provoqué par la chaleur ou les étincelles.

Cette énumération ne doit être en aucun cas considérée comme exhaustive et n'exonère pas le tireur de régir correctement son activité, concernant la détention et la manipulation de la poudre noire pour lesquelles il est le seul responsable.



F.F.Tir : 16.02.125

Attestation de formation aux consignes de sécurité poudre noire

Le formateur	Le licencié
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Fait à :	Mail :
Le :	
Signature	Tel :
	Reçu à :
	Le :
	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39



F.F.Tir : 16.02.125

Siège social : Carabiniers Saint-Quentinois – 21 rue Charles Collin - 02100 - REMAUCOURT
Tel : 06.95.96.27.72 jeromelegrandcarabiniers@gmail.com
SIRET : N° 449356344 00019 - Code APE : N° 9312 Z
D.D.C.S. : N° 2 - S - 39